

Association sportive, culturelle et d'entraide de la Charente-Maritime

PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR UN SÉJOUR D'UNE SEMAINE DANS UNE UNITÉ D'ACCUEIL

Dans le cadre de ses actions d'entraide, l'Asce 17 apporte une participation financière aux séjours d'une semaine de ses adhérents dans l'ensemble des unités d'accueil de France.

Cette participation financière est accordée selon les principes suivants :

- elle est accordée pour le premier séjour d'une semaine attribué dans l'année concernée, qu'il s'agisse d'un séjour effectué dans une unité d'accueil gérée par l'Asce 17 ou par toute autre Asce au niveau national,
- elle n'est accordée que pour un seul séjour familial par année, peu importe sa destination, sachant qu'un couple d'adhérents vivant sous le même toit, ne peut bénéficier que d'une seule participation financière annuelle.
- son montant est déterminé selon le montant du revenu mensuel de référence de la famille demandeur, selon un barème comportant plusieurs tranches,
- pour être pris en compte, l'imprimé de demande de participation financière doit être dûment renseigné par l'ensemble des renseignements demandés,

- pour un séjour d'une semaine réalisé dans une unité d'accueil de l'Asce 17

si vous souhaitez bénéficier de cette participation financière, vous êtes invité à transmettre le formulaire joint au verso de ce document accompagné des pièces justificatives, à Christelle Dubois, au bureau de l'Asce 17 de La Rochelle, dès l'établissement de votre demande de séjour, afin de déduire le montant alloué du coût du séjour qui sera mentionné sur le contrat qui vous sera transmis lors de l'attribution du séjour,

- pour un séjour d'une semaine réalisé dans une unité d'accueil non gérée par l'Asce 17

si vous souhaitez bénéficier de cette participation financière, vous êtes invité à transmettre le formulaire joint au verso de ce document accompagné des pièces justificatives, au vice-président entraide de l'Asce 17, Didier Hardy, à Rochefort, **après avoir effectué le séjour et non avant**. Le montant de la participation financière vous sera transmis par l'envoi d'un chèque dans les 3 mois après la réception de votre demande et vérification du séjour effectué.

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès de :

Didier HARDY

Vice-président entraide de l'Asce 17

mél: didier.hardy17@hotmail.com



PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR UN SÉJOUR D'UNE SEMAINE EN UNITÉ D'ACCUEIL FICHE DE CALCUL SELON LES RESSOURCES DE LA FAMILLE

> afin de bénéficier de la participation financière apportée pour les tranches A, B, C ou D, les adhérents doivent compléter la fiche de ressources de la famille ci-dessous et joindre les pièces justificatives demandées, utiles pour calculer le montant du revenu mensuel de référence.

Si les pièces justificatives ne sont pas fournies avec la fiche de ressources, la demande ne sera pas examinée.

L'Asce 17 s'engage à conserver les éléments fournis en toute confidentialité.

> afin de bénéficier de la participation financière apportée pour la tranche E si votre revenu mensuel de référence (RMR) est supérieur à 1600 €, il n'est pas nécessaire de fournir le montant de votre revenu fiscal de référence ainsi que le nombre de parts, ni de joindre les justificatifs.

Seule la transmission du coupon est nécessaire après avoir noté vos nom, prénom, numéro d'adhérent ainsi que les données relatives au lieu et période du séjour, puis d'entourer la tranche E.

Modalités de calcul du revenu mensuel de référence (RMR)

Sont pris en considération :

- le revenu fiscal de référence annuel (ligne 25 de l'avis d'impôt sur les revenus). Pour les couples ayant des avis d'impôt sur les revenus individuels, il convient de faire le total familial des revenus fiscaux de référence,
- le nombre de parts : il ne s'agit pas du nombre de parts mentionnés sur l'avis d'impôt. Il est égal au nombre de personnes au foyer sauf si : . famille monoparentale (avec garde des enfants) = nombre de personnes au foyer + 1 part
 - . parent divorcé avec garde alternée des enfants = nombre de personnes au foyer + 0,5 part
 - . parent seul sans enfant à charge, garde uniquement vacances scolaires et week-ends = le parent + ses enfants (et on n'ajoute rien d'autre)

Exemple de calcul du revenu mensuel de référence pour une famille de 4 personnes (2 parents avec 2 enfants à charge < à 25 ans vivant au foyer), soit 4 parts :

montant du revenu fiscal de référence annuel (ligne 25 de l'avis d'impôt sur les revenus)	RFR	>	52800	€
nombre de parts			4	parts
montant du revenu mensuel de référence (RFR divisé par 12 puis par le nombre de parts)	RMR	=	1100	€

Détermination du montant de la participation financière de l'Asce 17

Le montant est déterminé selon le barème ci-dessous :

	tranche A	tranche B	tranche C	tranche D	tranche E
montant du revenu mensuel de référence (RMR)	RMR < 1000 €	1000 € < RMR < 1200 €	1200 € < RMR <1400 €	1400 € < RMR < 1600 €	RMR > 1600 €
montant de la participation financière de l'Asce 17	160 €	140 €	120 €	100 €	80€

exemple : séjour dans un logement de 5 personnes avec un RMR de 1100 € = coût semaine de 340 € - participation Asce 17 de 140 € = 200 €

COUPON FICHE DE RESSOURCES À COMPLÉTER ET À TRANSMETTRE AVEC LES PIÈCES JUSTIFICATIVES À : pour un séjour dans une unité d'accueil de l'Asce 17 : DDTM 17 - ASCE 17 - Christelle Dubois - 89 avenue des Cordeliers - CS 80000 - 17018 La Rochelle Cedex 1 patrimoine.asceet17@i-carre.net par courrier postal ou par email, avant le séjour pour un séjour dans une autre unité d'accueil de France : Didier Hardy - ASCE 17 - 13 avenue du 8 mai 1945 - 17300 Rochefort uniquement par courrier postal et après avoir effectué le séjour, en y joignant une enveloppe timbrée à l'adresse de l'adhérent pour l'envoi de l'aide financière prénom : n° d'adhérent à l'Asce 17 : Demande pour un séjour : dans une unité d'accueil de l'Asce 17 dans une autre unité d'accueil de France Ressources de la famille (veuillez lire la partie supérieure de ce document avant de remplir ce coupon) montant du revenu fiscal de référence annuel (ligne 25 de l'avis d'impôt sur les revenus) RFR € nombre de parts parts montant du revenu mensuel de référence (RFR divisé par 12 puis par le nombre de parts) RMR € = Situation de la famille : marié(e) célibataire veuf(ve) divorcé(e) séparé(e) concubinage pacsé(e) nombre d'enfant(s) ayant(s) droit < à 25 ans vivant au foyer : non salariés salariés Documents à joindre avec ce coupon : Je sollicite une participation financière - dernier avis d'imposition sur les revenus en votre possession (recto/verso et deux avis si deux déclarations), pour la tranche: - une enveloppe timbrée à l'adresse de l'adhérent pour un séjour dans une autre unité d'accueil de France. A ou B ou C ou D ou E

(entourer la tranche concernée)